

**Délibération n°15**

**L'AN deux mille vingt et un, le mardi 07 décembre,**  
le conseil communautaire, convoqué le 01 décembre 2021  
s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 19 heures, sous la  
présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil  
communautaire :  
60**

**Nombre de conseillers  
en exercice :  
60**

**Nombre de conseillers  
présents ou représentés :  
58**

**Nombre de votants :  
58**

**Date de convocation :  
01 décembre 2021**

**Date d'affichage du  
compte-rendu :  
15 décembre 2021**

**Objet : Travaux de  
raccordement d'eau potable  
et d'assainissement pour les  
communes de Chanat-la-  
Mouteyre, Charbonnières-  
les-Varennnes et Pulvérières  
: modalités techniques et  
financières à partir du 1er  
janvier 2022**

**PRESENTS**

Mme ABELARD Nathalie, M AYRAL Jean-Paul, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, M PECOUL Pierre, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, Mme ROUSSEL Sandrine, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, **titulaires.**  
M DAIN Denis **suppléant.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Absents représentés ou suppléés :*

- M AGBESSI Eric *a donné pouvoir* à M DUBOIS Gérard
  - M BARBECOT Jacques *a donné pouvoir* à M GAUTHIER Patrice
  - M BEAURE Nicolas *a donné pouvoir* à M GAUTHIER Patrice
  - M BOISSET Jean-Pierre *a donné pouvoir* à M PECOUL Pierre
  - M CHAUVIN Lionel *a donné pouvoir* à M BONNICHON Frédéric
  - Mme DUPONT Laurence *a donné pouvoir* à M DERSIGNY Eric
  - Mme MARTINHO Corinne *a donné pouvoir* à M MAGNET Fabrice
  - Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie *a donné pouvoir* à M CHASSAING Pierre
  - Mme NIORT Nathalie *a donné pouvoir* à M BOUCHET Boris
  - Mme PANIAGUA Murielle *a donné pouvoir* à M REGNOUX Marc
  - Mme PERRETON Régine *a donné pouvoir* à M BELDA José
  - Mme PIRES-BEAUNE Christine *a donné pouvoir* à M DUBOIS Gérard
  - M RAYMOND Vincent *a donné pouvoir* à M BELDA José
  - M ROUGEYRON Denis *a donné pouvoir* à Mme DE MARCHI Véronique
  - Mme VEYLAND Anne *a donné pouvoir* à Mme VAUGIEN Evelyne
  - M VILLAFRANCA Grégory *a donné pouvoir* à M DEAT Alain
  - M WEINMEISTER Nicolas *a donné pouvoir* à Mme HOARAU Catherine
  - M IMBERT Didier conseiller communautaire unique de Clerlande, remplacé par M DAIN Denis, conseiller communautaire suppléant
- Absents :*
- M GRENET Daniel
  - M THEVENOT Laurent

< > < > < > < > < >

**Secrétaire de Séance : M MICHEL Didier**

**Rapport n°15 - Travaux de raccordement d'eau potable et d'assainissement pour les communes de Chanat-la-Mouteyre, Charbonnières-les-Varenes et Pulvérières : modalités techniques et financières à partir du 1er janvier 2022**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;  
 Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes dite « loi Ferrand-Fesneau » ;  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;  
 Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV) dans leur rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;  
 Vu la délibération n°20190709-01 du conseil communautaire de RLV, portant sur la prise des compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif et eaux pluviales ;  
 Vu la délibération n°20191209.03c du Conseil communautaire du 16 décembre 2019, portant sur le maintien des tarifs des raccordements de 2019, pour l'année 2020 ;  
 Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation des régies Eau et Assainissement du 24 novembre 2021 ;

Considérant qu'en fonction des modes de gestion, les travaux de raccordement eau potable et assainissement peuvent être réalisés sur le territoire :

- directement par les services techniques des régies municipales ;
- par des entreprises privées (terrassement) ;
- par les délégataires ou les prestataires en charge des contrats d'exploitation d'eau et d'assainissement ;

Considérant que les modalités de réalisation des travaux de raccordement ont évolué sur les communes de Charbonnières-les-Varenes et Pulvérières ;

Considérant la nécessité d'apporter des précisions sur les tarifs de raccordement pratiqués sur la commune de Chanat-la-Mouteyre ;

Considérant les évolutions sur les communes de Chanat-la-Mouteyre, Charbonnières—les-Varenes et Pulvérières résumées dans le tableau ci-dessous :

Commune	EAU POTABLE		ASSAINISSEMENT	
	Tarif	Caractéristique du branchement	Tarif	Caractéristique du branchement
Chanat-la Mouteyre	Forfait <b>1200 € HT</b>	Regard + compteur Ø 15 Linéaire < 12 ml	Forfait <b>2000 €HT</b> <b>dont 800 €HT pour les eaux pluviales</b>	Eaux usées + eaux pluviales = 2 tabourets Linéaire < 12 ml
	Sur devis	> 12 ml et/ou compteur > Ø 15	Forfait <b>1 200 €HT</b>	Branchement unitaire
Charbonnières-les-Varenes	Réalisé et facturé par les entreprises préconisées par la commune et facturé sur devis en fonction du métré			
Pulvérières	Réalisé et facturé par la SPL SEMERAP sur devis en fonction du métré et sur la base du bordereau de prix travaux annexé au contrat de prestation de service pour l'exploitation des services d'eau et d'assainissement.			

Considérant que les modalités techniques et financières pour les autres communes où RLV est autorité organisatrice restent inchangées conformément au tableau ci-après :

Commune	EAU POTABLE		ASSAINISSEMENT	
	Tarif	Caractéristique du branchement	Tarif	Caractéristique du branchement
Châtel-Guyon	Sur devis en fonction du mètre et sur la base du BPU Travaux EAU/ASST Régie communale			
Volvic	Forfait <b>750 € HT</b> 63 € HT / ml	Linéaire < 5ml Si > 5 ml	Forfait <b>847,5 € HT</b> 67,95 € HT /ml	Linéaire < 5ml Si > 5 ml
	Moins-value si branchement EAU+ASST			
Autres communes	4 communes : Malauzat, Marsat, Mozac, Riom		17 communes : Chappes, Clerlande, Entraigues, Ennezat, Enval, Malauzat, Marsat, Mozac, Ménétrol, Pessat-Villeneuve, Riom, Saint-Ignat, Saint-Laure, Sayat, Saint Beauzire, Saint Bonnet-près-Riom, Surat	
	Réalisé et facturé par les sociétés exploitantes sur devis en fonction du mètre et sur la base du bordereau de prix travaux annexé au contrat l'exploitation des services d'eau et d'assainissement.			

**Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement, et à l'unanimité, décide :**

- de fixer les modalités techniques et financières des raccordements sur les communes de Chanat-la-Mouteyre, Charbonnières-les-Varennes et Pulvérières, à compter du 1er janvier 2022, tels que proposés ci-dessus ;
- de donner tout pouvoir à son Président pour assurer la bonne exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.*

**Pour extrait conforme.  
A Riom, le 08 décembre 2021**

**Le Président**

**Frédéric BONNICHON**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20211207-DELIB2021120715-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2021  
Date de réception préfecture : 23/12/2021